



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

### CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION PÈRE LE BIDEAU (ALPB) : AVENANT N°2

N° 2024 - D - 078

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°2021 - D - 123 du 19 mai 2021 portant approbation de la convention d'occupation précaire avec l'association APLB pour la mise à disposition des locaux situés 48 rue de la Charité à Angoulême,

Vu, la décision n°2021 - D - 202 du 5 août 2021 portant approbation de l'avenant n°1 dont l'objet est l'autorisation de sous-location d'une partie des locaux,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire passée avec l'Association Le Père Bideau (ALPB) située 48 rue de la Charité à Angoulême.

**Article 2** – Le présent avenant a pour objet d'autoriser la prolongation de la convention pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, soit jusqu'au 31 mars 2027.

**Article 3** – La recette est inscrite au budget principal.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 1- 5 AVR. 2024

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture  
Le : - 5 AVR. 2024  
Affiché ou notifié  
Le : - 5 AVR. 2024

Gérard DEZIER